ANRAT
THÉÂTRE ÉDUCATION

TRANSVERS' ARTS

TRANSVERS'ARTS 2012-2013

MODE D'EMPLOI

Transvers'Arts est et doit rester une expérience collaborative et participative de mise en œuvre concrète de l'utopie portée par la Charte nationale de l'école du spectateur.
Les parcours proposés ne relèvent ni de « kits clefs en main » ni de produits culturels de consommation. Ils requièrent de la part des enseignants, des personnels des structures et de l'ANRAT, le sens du respect de l'autre, de la bienveillance, et d'innombrables efforts, autant que l'acceptation consciente que toute sortie reste une prise de risques, loin de toute banalité confortable. C'est à ce prix que peut surgir la fragile beauté de la rencontre entre l'œuvre et son jeune spectateur.

::: INSCRIPTION

Les inscriptions au projet Transvers'Arts se font auprès de l'ANRAT. La fiche d'inscription doit être envoyée à l'ANRAT :
PAR MAIL contact@anrat.asso.fr
PAR COURRIER ANRAT – 38 rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris

Le professeur doit informer l'établissement de sa participation au projet Transvers'Arts, de préférence en le soumettant au Conseil d'administration. L'inscription d'une classe à un parcours Transvers'Arts est définitive lorsque la fiche d'inscription porte le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement. Bien sûr, il est souhaitable que Transvers'Arts puisse être inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement, sous l'appellation « parcours culturels des élèves ». Il s'agit d'une préconisation du Ministère de l'Education Nationale.

::: L'ENGAGEMENT TRANSVERS'ARTS

Les enseignants s'inscrivant à un parcours Transvers'Arts s'engagent pour :

1. Participer au moins à une journée de formation, parmi celles qui seront proposées au cours de l'année.
2. Qu'il n'y ait pas de sortie sans une préparation en amont, ni sans temps de travail et d'échange autour de l'œuvre en aval.
3. Travailler dans une relation partenariale avec les différentes structures :
   « Le partenariat, c'est travailler aux objectifs de l'autre ». Jean-Claude Lallias

D'autre part, l'ANRAT et les différentes structures partenaires, s'engagent, de leur côté à :

1. Apporter tout le suivi nécessaire au bon déroulement du parcours.
2. Mettre à disposition des enseignants toutes les sources d'informations et tous les documents pédagogiques disponibles.
3. Proposer des temps de formation à l'analyse du spectacle.
4. **Actions pédagogiques** : chaque parcours sera accompagné :
   - d'un atelier de pratique avec un artiste,
   - d'une rencontre avec une des équipes artistiques ou avec l'équipe du théâtre,
   - d'une visite de l'un des théâtres.

::: LE FINANCEMENT

LES AIDES POSSIBLES

PRIMAIRE La Coopérative
COLLEGE FSE Foyer Socio-éducatif
LYCEE La Maison des Lycéens

Vous pouvez aussi vous adresser au Service Culturel du territoire dans lequel s'inscrit l'établissement : la Municipalité, le Conseil général, le Conseil régional.

Pour l'académie de Créteil : les parcours Transvers'Arts sont éligibles au dispositif « parcours culturels » pour le financement des interventions artistiques d'accompagnement. Vous trouverez tous les renseignements sur le formulaire à remplir en ligne sur le site de la DAAC : http://acl.ac-creteil.fr/actions/inscrip-action-enligne.htm puis cliquez sur « notice parcours culturel ». Si vous avez besoin d'informations complémentaires, contactez Alain Richard, chargé de mission théâtre et cirque à la DAAC de Créteil : alain.richard@ac-creteil.fr

::: LE PAIEMENT

Les places de spectacle :
Le paiement des places de spectacle est à effectuer directement auprès des théâtres partenaires. Chaque théâtre applique un tarif différent. Voici les fourchettes de prix :
PRIMAIRE 12-16 €
COLLEGE 18-28 € (deux spectacles)
LYCEE 24-32 € (trois spectacles)
Si vous voulez plus de détails concernant les tarifs Transvers'Arts, merci de nous contacter.

Les ateliers de pratique :
Certains théâtres ont la possibilité de proposer les ateliers de pratique entièrement gratuitement, d'autres ne sont pas en mesure de le faire et peuvent être amenés à demander une participation à l'établissement scolaire et à l'ANRAT. Ces modalités sont à définir au cas par cas.

Les transports :
Pour l'Onde et la Ferme du Buisson, il est possible de bénéficier d'un forfait comprenant pour chaque élève le prix du billet et un complément pour le financement du car.
Pour plus d'informations sur la réservation du car, il faut contacter la personne référente dans ces structures.
A ce jour, et nous le déplorons, il n'existe pas de politique régionale affichée de réduction des inégalités territoriales. Par conséquent le financement du car relève du projet culturel de chaque établissement et, à défaut, de la participation des élèves. En cas d'empêchement majeur, prenez contact avec nous.

::: DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

De nombreuses informations complémentaires et des documents pédagogiques sont accessibles depuis notre site web. Une trace mémorielle de chaque spectacle est conçue pour tous les élèves effectuant un parcours, sous la forme d'une fiche pédagogique.

Toutes les structures proposent des dossiers d'accompagnement aux spectacles.

Par ailleurs, Transvers'Arts privilégie les spectacles autour desquels a été élaboré un dossier « Pièce (dé)montée » dans le cadre du partenariat avec le CNDP – CRDP de Paris : http://crdp.ac-paris.fr/piece-demontee/

::: ASPECTS LEGISLATIFS : L'AUTORISATION DE SORTIE ET L'ENCADREMENT DES ELEVES EN SORTIE

La sortie scolaire s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Bulletin Officiel n°30 du 25/08/2011, circulaire n° 2011-117 du 03/08/2011.

AUTORISATION DE SORTIE

Aucune sortie ne peut avoir lieu sans l'autorisation du directeur de l'école ou du chef d'établissement. L'enseignant doit donc faire auprès d'eux une demande d'autorisation de sortie pédagogique.

L'enseignant devra aussi adresser à tous les élèves une autorisation de sortie, qui devra être signée par leurs parents.

Vous pourrez télécharger un modèle d'autorisation de sortie sur le site de Transvers'Arts.

ENCADREMENT DES ELEVES EN SORTIE

PRIMAIRE : Quel que soit l'effectif de la classe, les élèves devront être encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe. Au-delà de trente élèves à l'école élémentaire, un adulte vient s'ajouter par tranche de seize élèves.

COLLEGE : En ce qui concerne le taux d'encadrement des élèves, il est laissé à l'appréciation du chef d'établissement, qui « évalue le nombre d'accompagnateurs nécessaire » compte tenu de l'importance, de la durée et des risques liés au déplacement.

LYCEE : De même que pour le collège.

Pour le collège et le lycée, l'enseignant est considéré comme « en service » lors des sorties, même pendant les jours de congé. Les élèves peuvent être invités à rejoindre et à quitter le théâtre par leurs propres moyens. Cela ne peut se produire qu'avec l'accord du chef d'établissement et des parents. Dans ce cas, le trajet est sous la responsabilité des parents. En cas d'impossibilité ou de refus d'une seule famille, cette dérogation n'est pas accordée.

L'encadrement des groupes en fonction de leur âge est une obligation légale.

::: PRISE DE CONTACT AVEC L'ANRAT ET AVEC LES STRUCTURES

Si vous voulez inscrire une de vos classes à un parcours Transvers'Arts, vous devez d'abord contacter l'ANRAT.

INSCRIPTIONS, INFORMATIONS ET SUIVI DU DOSSIER (ANRAT)

01 45 26 22 22 // contact@anrat.asso.fr

PRISE DE CONTACT AVEC LES STRUCTURES

Une fois que votre inscription aura été traitée par l'ANRAT, vous pourrez prendre contact avec les structures, par le biais des personnes référentes dont les coordonnées vous auront été transmises.